



## Mouvement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré : Pour ne pas revivre l'expérience de 2010 !

En 2009, le projet de modifications du mouvement départemental avait suscité une très large opposition de la profession. Plus de mille signatures sur la pétition intersyndicale avaient permis que la procédure reste inchangée.

En 2010, l'Inspecteur d'Académie a décidé, malgré l'opposition toujours aussi forte de la profession, de mettre en application de la nouvelle note de service n° 2009-155 du 28 octobre 2009.

L'expérience du mouvement 2010 confirme malheureusement tout ce que nous redoutions et les enseignants du département ont pu prendre la mesure de l'inefficacité et du danger de ses modalités.

Non seulement ces nouvelles règles complexifient les modalités d'affectation, mais, plus grave, elles n'apportent aucune amélioration, le taux de satisfaction des participants a été inférieur à celui des années précédentes.

26 collègues ont obtenu une nomination non-désirée par le biais d'un vœu large (zone ou commune) à la phase principale, or l'examen dans le détail prouve que les 26 postes auraient été attribués à des collègues les ayant sollicités en vœu précis.

Les affectations sur les vœux « zone » n'ont pas été réalisées en fonction des critères annoncés initialement. Ainsi les règles du jeu ont été changées en cours de partie!

Par ailleurs, les critères d'affectation ne peuvent être expliqués par l'Administration elle-même.

Quel est donc l'intérêt d'avoir changé les règles ?

Le mouvement, ce n'est pas une loterie!

**Ce qui a été un échec l'an dernier, ne doit pas se renouveler cette année !**

Les organisations syndicales SNUipp-FSU, SE-UNSA et SNUDI-FO condamnent ces modalités et vous appellent à signer et à faire signer la pétition suivante.

Nous, enseignants soussignés, demandons :

- l'abrogation de la note de service n°2009-155 du 28 octobre 2009 ;
- l'abandon des vœux sur zone géographique et des vœux « commune » ;
- le retour à une véritable 2<sup>ème</sup> phase avec publication de la liste des postes restant à affecter et saisie de vœux ;
- le respect du barème pour toute affectation, ce qui implique des vœux sur postes précis ;
- l'abandon de la divulgation des résultats avant la réunion de la CAPD par l'administration ;
- le respect du paritarisme (réunion des CAPD réglementaires et non de groupes de travail informels) et le contrôle par les élus du personnel de toutes les affectations.

Nom, Prénom	Affectation	Signature

A renvoyer à l'une des trois organisations syndicales :

SNUipp-FSU 25 rue Riolan 80000 AMIENS  
SE-UNSA 4 rue Paul Sautai 80000 AMIENS  
SNUDI-F0 26 rue Frédéric Petit 80000 AMIENS